

ROYAUME DU MAROC



Ministère de l'Aménagement du Territoire National  
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

AGENCE URBAINE D'AL HOCEIMA

DGUR

# Procédure relative à l'instruction des demandes d'autorisation dans le domaine de l'urbanisme

Suite aux dispositions du décret n° 2-13-424 du 13 rejeb 1434 ( 24 mai 2013 ) approuvant le règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application.

### Structures en charge de l'instruction des demandes d'autorisation:

- Guichet Unique des autorisations d'urbanisme:

Est institué, un guichet unique des autorisation d'urbanisme, auprès des communes dont la population est supérieure à 50.000 habitants,

Le guichet unique est créé par arrêté conjoint des autorités gouvernementales chargées de l'urbanisme et de l'intérieur; Le secrétariat incombe aux services compétents relevant de la Commune concernée ;

Le siège dudit guichet est celui mis à disposition par la commune concernée.

Le guichet unique des autorisations d'urbanisme est l'interlocuteur unique des pétitionnaires. A cet effet, il met à leur disposition l'ensemble des renseignements utiles relatifs:

- Aux pièces constituant les dossiers de demandes d'autorisation;
- Aux circuits et procédures de délivrance des autorisations;
- A l'état d'avancement des demandes d'autorisation en cours d'instruction.

Au niveau du territoire d'intervention de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima, un (01) guichet unique des autorisations d'urbanisme est créé à la commune urbaine d'Al Hoceima.

- Comité préfectoral ou provincial:

Pour l'instruction des demandes d'autorisation dans les communes dont la population est inférieure ou égale à 50 .000 habitants, il est institué auprès de chaque préfecture et province, un ou plusieurs comités provinciaux d'urbanisme chargés de recueillir les avis et visas exigés en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur, et ce, préalablement à la délivrance des autorisation.

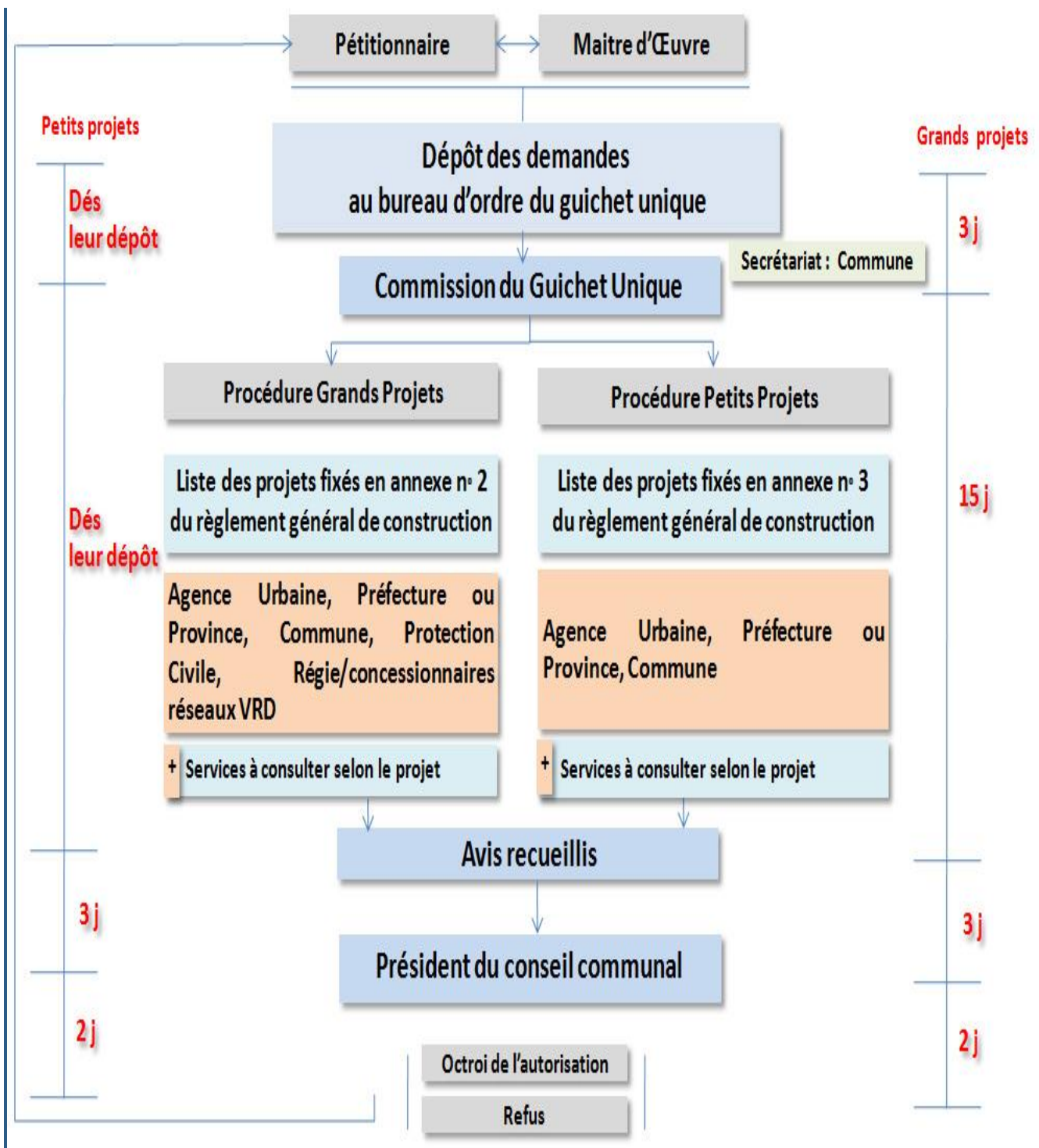
Le siège dudit comité est fixé par arrêté du gouverneur de la préfecture ou de la province concernée.

### Procédure réglementaire de délivrance des autorisations:

- Commune dont la population > 50.000 habitants:

Guichet unique de la commune urbaine d'Al Hoceima est instauré par arrêté conjoint des autorités gouvernementales chargées de l'urbanisme et de l'intérieur sou n° 13.3213 en date du 14/11/2013.

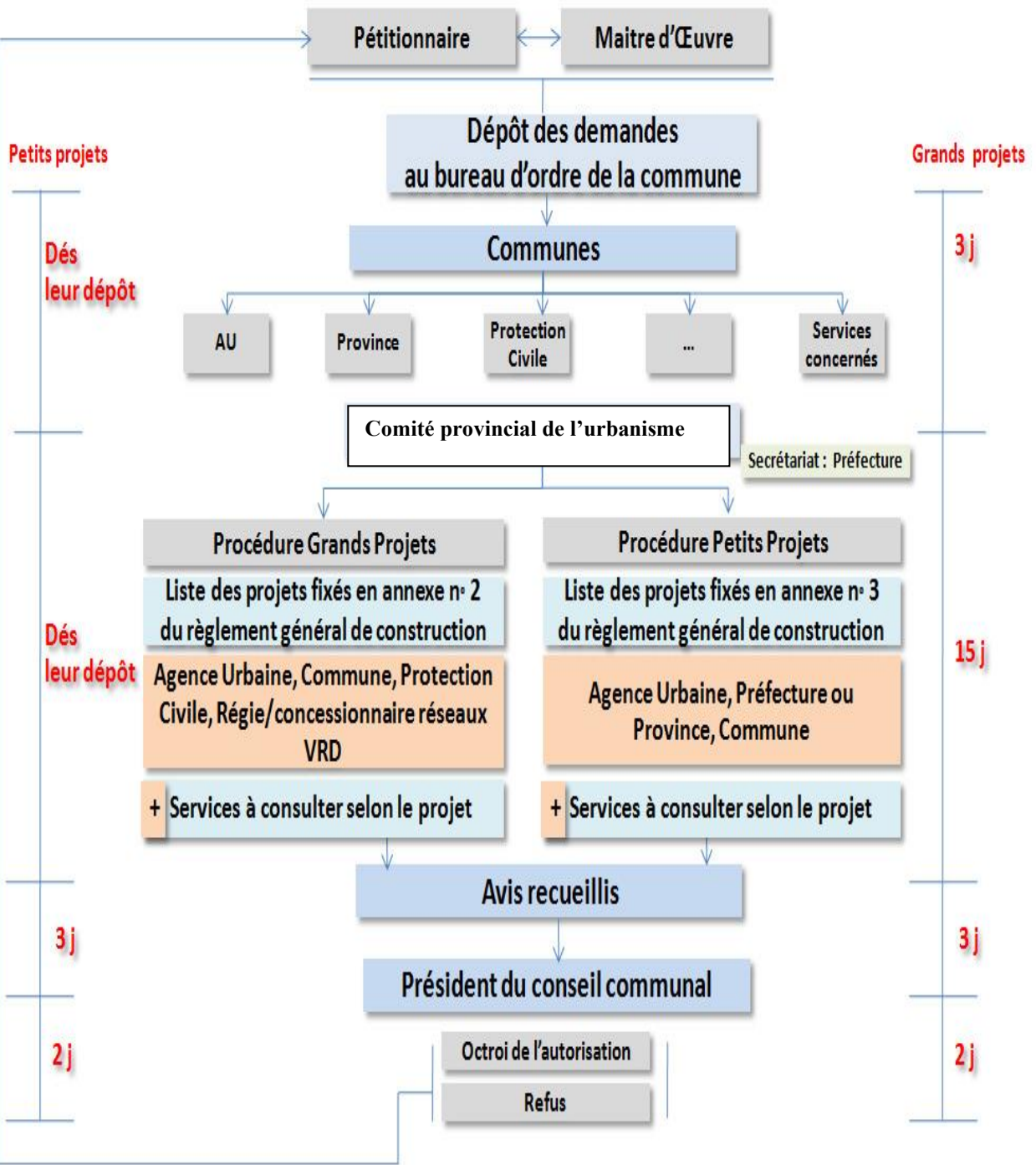
Le circuit d'octroi des autorisations est illustré par le schéma ci après conformément aux dispositions du décret n° 2-13-424 du 13 rejeb 1434 ( 24 mai 2013 ) approuvant le règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations:



- Commune dont la population < 50.000 habitants:

Pour la province d'Al Hoceima le comité provincial d'urbanisme est instauré par arrêté du gouverneur de la province d'Al Hoceima sous N°345 en date du 13/12/2013.

Le circuit d'octroi des autorisations est illustré par le schéma ci après conformément aux dispositions du décret n° 2-13-424 du 13 rejeb 1434 ( 24 mai 2013 ) approuvant le règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations:



Programme de fonctionnement du guichet unique et du comité provincial :

	<b>Programme</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Lieu</b>
Guichet unique	Toute la semaine à l'exception du mercredi	Commune Al Hoceima	Siège du guichet unique à la commune Al Hoceima
Comité provincial	Mardi et jeudi	Toutes les communes de la province à l'exception de la commune d'Al Hceima	Siege dez la province d'Al Hoceima